

DÉPARTEMENT DU TARN

Commune d'ALBI

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 06 décembre au 20 décembre 2022

préalable au déclassement d'une partie
de la rue Nicolas Copernic

Tome 1

RAPPORT

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur Marc CHOUCAVY

Table des matières

I-	Objet de l'enquête publique	3
II-	Nature de la voirie à déclasser	3
III-	Le dossier d'enquête	7
IV-	Le déroulement de l'enquête.....	8
V-	Analyse des observations et remarques	10
VI-	Questions du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet	10

I- Objet de l'enquête publique

Il s'agit d'une enquête publique à l'initiative de la commune d'ALBI préfecture du Tarn. Elle concerne le déclassement sans aliénation d'une partie de la voie communale Nicolas COPERNIC au bénéfice principal de la société SAFRA. Cette dernière qui est actuellement en plein développement de ses activités a souhaité sécuriser ses accès en demandant la fermeture à la circulation publique de la partie de la rue Copernic qui dessert ses installations. En effet, compte tenu de la configuration des lieux, les opérations de chargement et déchargement des matériels (autocars, tramways) empiètent d'ores et déjà sur la voie publique.

Si la compétence « voirie » est une prérogative de la communauté d'agglomération C2A, cette dernière ne dispose pas du droit de déclassement de la voirie qui reste du domaine des communes. La C2A a procédé lors de la délibération communautaire du **27 septembre 2022**, à la désaffectation de la partie de la rue Nicolas Copernic qui intéresse la SAFRA et a sollicité la Ville d'Albi afin que cette dernière lance la procédure de déclassement du segment de voirie.

Le projet de déclassement de cet élément du domaine public de la commune d'ALBI a fait l'objet de la délibération du conseil municipal du **07 novembre 2022**.

Il est à noter qu'une aliénation de ce segment de voirie au titre des dispositions de l'article L. 141-3 et R141-1 à 10 du Code de la voirie routière n'est pas prévue dans la présente enquête publique.

Par arrêté du **14 novembre 2022**, Madame GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie Maire d'ALBI a ordonné l'ouverture de l'enquête publique. A cet effet a été désigné Marc CHOUCAVY commissaire enquêteur inscrit sur la liste des Commissaires enquêteurs agréés par le Tribunal administratif de Toulouse pour le département du Tarn pour l'année 2022.

II- Nature de la voirie à déclasser

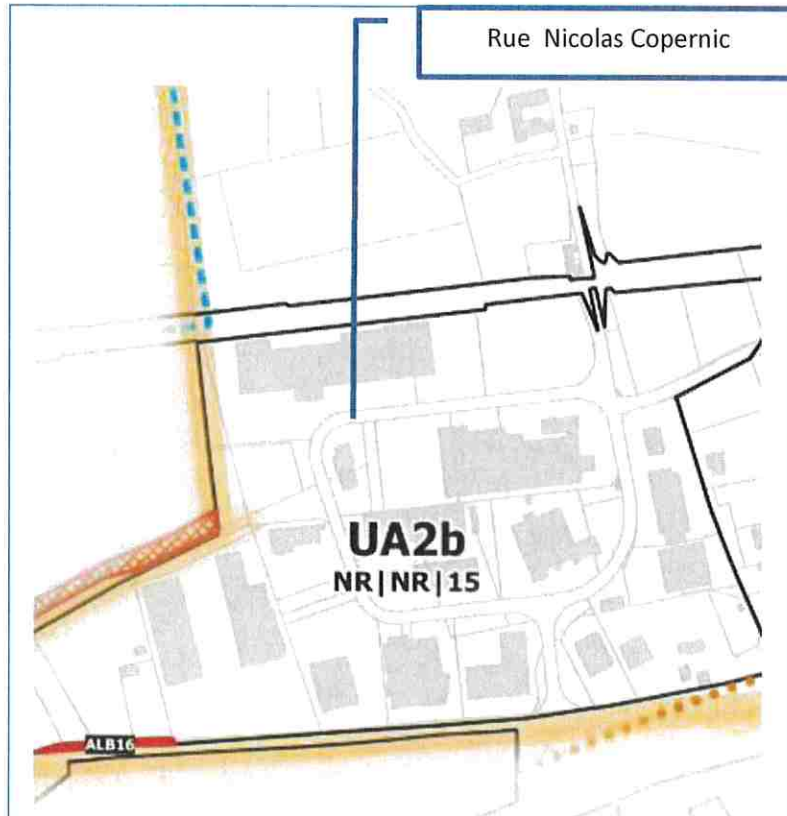
II.1. Rappel réglementaire

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables. Un déclassement s'avère cependant possible par délibération de la collectivité compétente. Ce déclassement est indispensable avant le cas échéant toute aliénation.

La loi n°2004-1343 article 62 II a modifié l'article L141-3 du code la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique sauf lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

II.2. La rue Nicolas COPERNIC

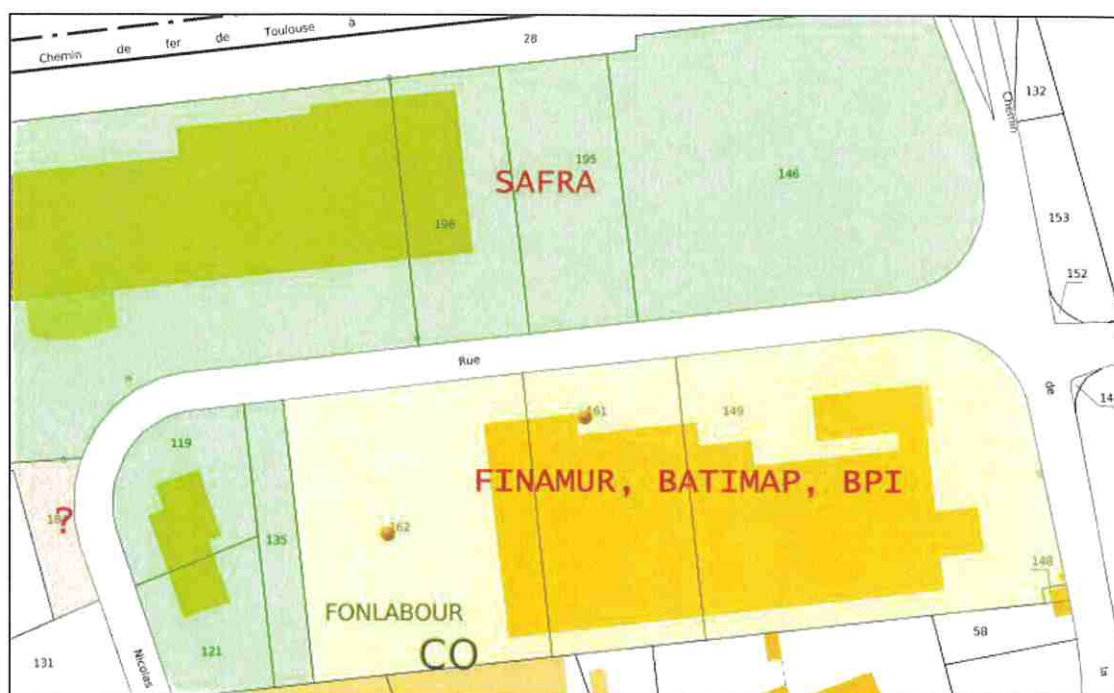
Cette voirie est située dans une zone UA2b à vocation exclusive d'activités.



Dans le cas présent, le déclassement a pour objectif de réserver l'utilisation de cette partie de voirie et donc de détourner la circulation publique. La présente enquête publique s'avère nécessaire.

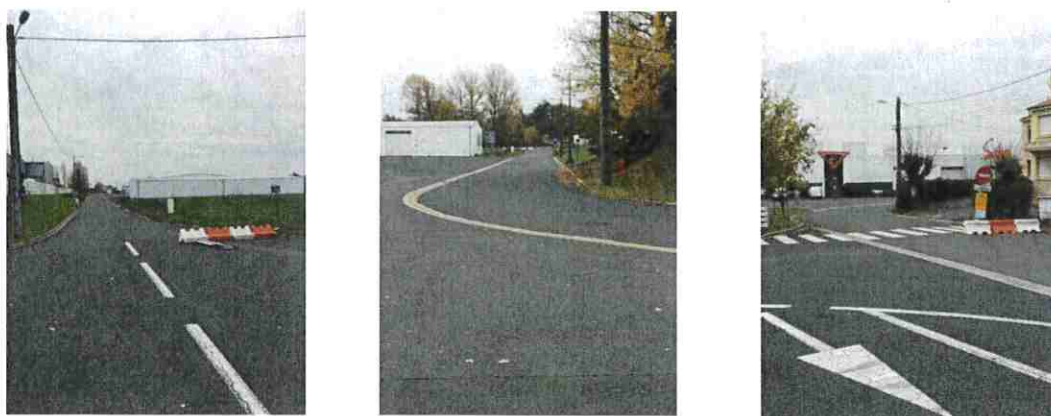
Une seule section de la voie communale est concernée par le projet déclassement. Ce segment d'un seul tenant d'une longueur approximative de **280 mètres** couvre une surface d'environ **1993 m²**.

Cette section de la rue Nicolas Copernic dessert une dizaine de parcelles :



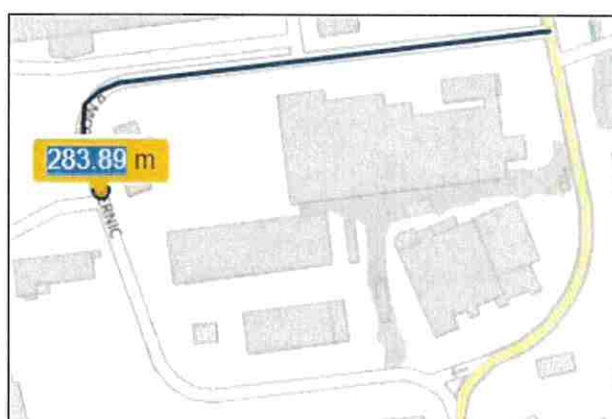
Parcelles	Propriétaires	Utilisateurs
CO146,	SAFRA	SAFRA
CO195	SAFRA	SAFRA
CO157 et CO196	Caisse d'Épargne Midi Pyrénées –Arkea Crédit-Bail.	SAFRA
CO184	Indivision Medalle ?	Probablement SAFRA
CO119 et CO135	SORAVIM SC Particulière	SAFRA
CO162, CO161 et CO149	FINAMUR, BATIMAP, BPI France	JLF Distribution

Vues du segment à déclasser de la rue Nicolas Copernic

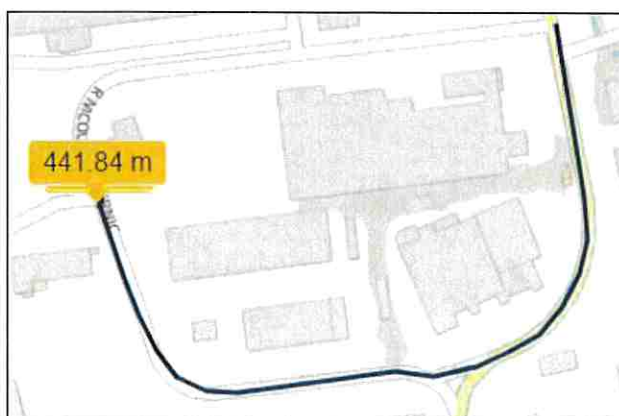


Modification de la circulation

La circulation étant interrompue sur ce segment, un nouvel itinéraire pour rejoindre l'avenue Albipôle emprunte le chemin de Besse et la partie sud de la rue Copernic. La longueur du trajet passe d'environ 280 mètres à environ 440 mètres.



ITINERAIRE ACTUEL



ITINERAIRE APRES DECLASSEMENT

Bien qu'un peu plus long que l'itinéraire actuel, ce parcours de remplacement ne pose pas de problème de nature à dégrader la circulation dans ce secteur.

III- Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- une notice explicative comprenant ;
 - la notice proprement dite,
 - le plan de situation,
 - le plan d'emprise au sol,
 - une photo aérienne,
 - un plan élargi des rues avoisinantes

- l'extrait de la délibération communautaire du **27 septembre 2022** relatif à la désaffectation d'une partie de la rue Copernic ;
- l'extrait de la délibération du conseil municipal d'Albi du **07 novembre 2022** relatif au déclassement d'une partie de la rue Copernic ;
- l'arrêté de prescription de l'enquête publique du **14 novembre 2022** ;
- l'avis d'enquête publique affiché sur les lieux ;
- les attestations de parution de l'avis dans les 2 publications de la presse locale ;
- le certificat d'affichage établi par Mme le maire d'ALBI.

Enfin était mis à la disposition du public le registre d'enquête et une adresse e-mail dédiée, sur lequel il pouvait formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier comprend l'ensemble des pièces règlementaires nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique

IV-Le déroulement de l'enquête

IV.1 Avant l'enquête

- Une réunion de préparation a eu lieu le 09 novembre 2022 avec Mme MOLINIER Sandrine, dans le centre technique municipal de la rue Charcot. Cette rencontre était destinée à prendre connaissance du dossier et à préciser les modalités de l'enquête publique.
- Une visite des lieux concernés par le déclassement a été réalisée le 25 novembre 2022. Cette visite a permis de noter la conformité de l'affichage aux deux extrémités de la partie de rue concernée par le déclassement.
- Le registre d'enquête été paraphé le 06 décembre 2022 avant de débiter la première permanence.

- La publicité :

- annonces légales dans la presse :

- le Tarn Libre : parution du 18 novembre et 09 décembre 2022,
- La Dépêche du Midi : parution du 18 novembre et 08 décembre 2022,

- annonce sur le site internet :

- Une annonce a été inscrite sur le site internet de la ville

- affichage :

Il a été réalisé en mairie et sur le lieu concerné par le déclassement. Un constat d'affichage a ainsi qu'un repérage photographique ont été effectués par la police municipale.

- Information des riverains :

- Les riverains ont reçu un courrier personnalisé les informant de la tenue de l'enquête publique.

Les 15 jours préalables avant le début de l'enquête ont été respectés, conformément aux dispositions de l'article R 141-5 du Code de la Voirie routière.

IV.2 La réception et l'information du public

L'enquête s'est déroulée du 06 au 20 décembre 2022 inclus. Durant cette période le dossier pouvait être consulté la mairie aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier pouvait aussi être consulté sur le site internet de la ville www.mairie-albi.fr

Deux permanences du commissaire enquêteur ont été assurées :

- **le mardi 06 décembre de 9h00 à 11h00,**
- **le mardi 20 décembre de 15h00 à 17h00.**

Au cours de ces permanences, une personne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier et une contribution.

- **Les contributions du public**

Un registre papier et une adresse e-mail dédiée ep.nicolascopernic@mairie-albi.fr étaient à disposition du public pour y consigner observations, remarques et contributions.

- **La clôture de l'enquête**

Le registre a été clos par mes soins **le mardi 20 décembre 2022 à 17h00**, date et heure de fin de l'enquête.

La procédure s'est déroulée normalement sur le plan de la légalité. La qualité du dossier, les mesures de publicité et la réception du public ont été satisfaisantes.

V- Analyse des observations et remarques

A la clôture de l'enquête le registre mis à disposition du public comporte une unique contribution.

PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M^{lle} Médalle Sylvie épouse Rodriguez

J'ai reçu un courrier du 17 novembre 2022 concernant la rue Copernic. Je n'habite pas dans cette rue et j'aimerais savoir le cas échéant la parcelle qui me concernerait ainsi qu'aux autres membres de ma famille.

Rodriguez.Sylvie81@gmail.com

Albi le 6/12/22 10h05

Cette contribution a trait uniquement à l'information personnalisée des riverains.

Aucune contribution du public ne remet en cause le projet de déclassement

VI- Questions du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet

1. Question de Mme MEDALLE présente sur le registre.

Mail de réponse envoyé le 15/12/2022 par Sandrine Molinier à M.Choucavy indiquant que « le cadastre mentionne que Mme Medalle serait propriétaire en indivision des parcelles cadastrées CO n°182 et 184. Il se peut que cette situation ait été modifiée et que le cadastre ne soit pas à jour. »

2. Pour quelle raison la ville d'ALBI ne va pas jusqu'à procéder à l'aliénation de ce segment de voirie au profit de la SAFRA ?

La Safra connaît actuellement un fort développement commercial et industriel de ses activités qui se traduit par l'extension de leurs ateliers construction liés au transports urbains zéro émission (autobus à hydrogène). Toutefois, dans l'hypothèse où cette entreprise serait amenée à se déplacer sur un autre site à l'avenir, la commune souhaite conserver la propriété de la voirie et ainsi la possibilité de la ré ouvrir si la situation l'exigeait.

3. Quel type d'accord sera passé avec les autres usagers riverains de ce segment de desserte qui reste du domaine privé de la commune ?

Concernant la partie déclassée de l'avenue Nicolas Copernic, deux entreprises riveraines sont concernées : la SAFRA et l'entreprise JLF Distribution. Cette dernière a été consultée au préalable et a donné son accord. Cette entreprise possède deux accès à son site via la voie publique en venant du chemin de la Besse et l'autre via le tronçon désaffecté. Une convention tripartite JLF Distribution, Safra et Ville d'Albi de mise à disposition du domaine privé communal serait ensuite conclue.

4. Bien que restant donc dans le domaine privé de la collectivité, cette partie de la rue Copernic n'aura qu'un seul et unique utilisateur : la SAFRA qui est une entreprise privée. A qui incomberont l'entretien et les travaux de réfection de ce segment ?

Il y aura deux utilisateurs : la SAFRA et JLF Distribution. Le coût de l'entretien et les travaux de réfection de ce segment seront mis à la charge de ces deux entités dans le cadre de la convention de la mise à disposition du domaine privé communal.

Les réponses du porteur de projet complètent parfaitement la notice explicative et éclairent le commissaire enquêteur sur la gestion future de la partie déclassée de la rue Nicolas Copernic